

**Avis de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur  
relatif à la note de Madame la Ministre Marie-Dominique Simonet  
(réf. : BDV/IDK/28/04/2005-)**

Ayant été sollicitée par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales pour lui remettre un avis sur l'opportunité de participer au processus initié par le projet EUR-ACE ;

Ayant pris connaissance des critères et procédures d'accréditation pour les programmes d'ingénieurs en Europe proposés dans le cadre du projet EUR-ACE en vue de fournir des lignes directrices pour mettre en œuvre des procédures d'accréditation et définir un cadre de référence commun aux Etats qui pratiquent déjà l'accréditation en y ajoutant une dimension européenne ;

Tenant compte de la procédure de consultation des acteurs de l'enseignement supérieur mise en œuvre dans le cadre du projet EUR-ACE et du souhait formulé à cette occasion de présenter pour la fin 2005 une proposition d'ensemble à la Commission européenne ;

L'Agence a désiré organiser une consultation auprès des universités, du Conseil général des hautes écoles (CGHE) et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale (CSEPS). À l'issue de cette consultation, l'Agence a reçu une réponse consolidée des universités, ainsi que des deux conseils concernés. Ces contributions sont jointes en annexe au présent avis remis à Madame la Ministre.

Se fondant, notamment, sur ces avis, l'Agence désire attirer l'attention de Madame la Ministre sur les éléments suivants :

**A. En termes de principes :**

- Il revient au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française d'assurer la reconnaissance de toutes les formations organisées et subventionnées par la Communauté française, et cela globalement, c'est-à-dire quelle que soit l'institution d'enseignement supérieur particulière concernée ;
- l'Agence a pour principale mission de procéder à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation telle que prévue par le décret du 14 novembre 2002 ; elle ne peut soutenir un objectif d'accréditation sans une modification fondamentale des principes d'évaluation pratiqués en Communauté française ;
- il appartient au Gouvernement de la Communauté française de vérifier la légitimité des organismes auxquels, le cas échéant, elle pourrait confier des missions d'accréditation des formations, en s'assurant que ces derniers rencontrent les critères suivants :
  - représentativité ;
  - intérêt collectif ;
  - contrôle public.

## **B. En termes de constats :**

- L'Agence confirme la nécessité d'une reconnaissance européenne et internationale des titres d'ingénieurs délivrés en Communauté française, condition pour une bonne insertion des diplômés sur le marché de l'emploi, ainsi que pour leur permettre une réelle pratique de la mobilité ;
- l'ensemble des cursus d'ingénieur civil et d'ingénieur industriel est soumis aux évaluations de la qualité telles qu'elles sont prévues par le dispositif législatif du 14 novembre 2002 portant création de l'Agence ;
- des initiatives telles EUR-ACE sont appelées à se développer dans le contexte de la réforme de Bologne et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

## **C. Remarques spécifiques :**

- Si le projet EUR-ACE contient des éléments positifs, comme par exemple une méthodologie proche de celle pratiquée en Communauté française fondée sur deux phases d'évaluation, il faut cependant attirer l'attention sur des différences fondamentales avec le cadre légal fondant l'Agence, à savoir :
  - étape d'accréditation ;
  - règle de périodicité ;
  - publicité des résultats ;
- les descripteurs des cycles de grade de bachelier et de master sont peu adaptés (cf. "Table 2 : Personal Programme Outcomes" à la page 5 du document "EUR-ACE Standards and Procedures for the Accreditation of Engineering Programmes" ;
- les incidences financières et les ressources humaines à mobiliser ne sont pas précisées.

## **Au vu de ces éléments :**

- L'Agence s'engage à mener une réflexion approfondie sur les notions de labellisation, d'habilitation et d'accréditation ;
- l'Agence tient à attirer l'attention de Madame la Ministre sur l'importance de garder la maîtrise publique de la reconnaissance des formations dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2005.  
Les membres de l'Agence.

Annexes : réponse consolidée des universités, contributions du Conseil général des hautes écoles et du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.